

RÈGLEMENT

« EXPÉRIENCE CYCLISTE INOUBLIABLE AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE »

DURÉE

1. Le recrutement pour l'« **Expérience cycliste inoubliable au Grand défi Pierre Lavoie** » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l' « Organisateur »). Il se déroulera du 24 avril 2017, 8 h 00, au 10 mai 2017 à minuit (la « période du recrutement »).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible, il faut être un membre d'une caisse Desjardins du Québec ou d'une caisse populaire de l'Ontario affiliée à la Fédération des caisses populaires de l'Ontario inc. , être d'âge majeur dans sa province de résidence et souscrire aux conditions énumérées ci-dessous (le « participant admissible »).
 - a) Être en bonne forme physique générale.
 - b) Présenter une condition physique compatible avec la pratique d'une activité physique d'intensité moyenne à élevée.
 - c) Avoir de l'expérience en cyclisme de route en pratique de peloton.
 - d) Avoir accès à un vélo de route en état de fonctionner pour la journée du 18 juin 2017.
 - e) Avoir répondu à toutes les questions de validation sur les aptitudes physiques dans le formulaire de mise en candidature.
 - f) Avoir fourni un texte de motivation d'un minimum de 150 mots expliquant son intérêt dans le formulaire de mise en candidature.
 - g) Avoir lu et accepté le règlement.
 - h) Signer un document d'exonération de responsabilité si le participant admissible est sélectionné.

Ne sont pas admissibles

- a) Les employés et les cadres de la Première vice-présidence Service aux Particuliers, Paiements et Marketing Mouvement de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- b) Les employés, cadres, administrateurs et les dirigeants de l'agence Touché! ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- c) Les employés, cadres, administrateurs et dirigeants du Grand défi Pierre Lavoie ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer les participants admissibles doivent :

- 3.1 Visiter le site Internet www.desjardins.com/experiencecycliste

Valider son statut de membre Desjardins en entrant son numéro de carte d'accès (carte de débit) * et en cliquant sur Valider

Remplir le formulaire de mise en candidature :

- En précisant ses coordonnées complètes.

- En précisant le nom de sa caisse Desjardins.
- En répondant aux questions de validation de sa condition physique.
- En fournissant un texte de 150 mots minimum expliquant sa motivation et son intérêt à participer.
- En acceptant de se conformer au règlement.
- En acceptant de signer une déclaration d'exonération de responsabilité (« Formulaire de déclaration »), si sélectionné.
- En cliquant sur S'identifier.

**Pour que l'identification de votre carte d'accès fonctionne, vous devez être inscrit à AccèsD et vous y être connecté dans les trois derniers mois.*

4. **LIMITE.** Il y a une limite d'une participation par personne admissible pendant la période de recrutement.

DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE

5. Il s'agit du recrutement de quarante (40) cyclistes pour combler un nombre égal de places au sein du peloton du Grand défi Pierre Lavoie pour l'étape numéro 12, comprise entre Lachute et Ste-Thérèse, le 18 juin 2017.

Cette étape est catégorisée de niveau 2 en termes de difficulté et s'adresse à des cyclistes de tout niveau. Plus précisément, cette étape présente un dénivelé de 227 à 238 mètres, une distance de 73 km et une vitesse moyenne de 26 km/heure. L'information mise à jour est disponible au <https://www.legdpl.com/le-1000-km/le-1000-km-en-detail/le-parcours-2017>

Les quarante (40) cyclistes sélectionnés pour l'expérience cycliste du Grand défi Pierre Lavoie n'auront pas à gérer un projet en lien avec le parrainage d'une école et n'auront pas à amasser des dons en argent pour la cause du Grand défi Pierre Lavoie.

INCLUSIONS

- Une place dans le peloton pour l'étape numéro 12 entre Lachute et Ste-Thérèse
- Un maillot cycliste Desjardins
- Le service de ravitaillement mi-étape et fin étape
- Le service de dépannage mécanique
- Le service d'un accompagnateur
- Le transport entre Ste-Thérèse et Lachute en navette avec légère collation servie à bord (le transport quitte Lachute après le départ de l'étape 13 soit à 13 h 15)

EXCLUSIONS :

Les personnes sélectionnées sont responsable de l'organisation et des frais concernant les éléments suivants :

- Transport de la résidence vers Lachute
- Transport de Lachute à la résidence
- Déjeuner
- Le système d'identification à puce – non-disponible pour les participants à l'expérience
- Le coût de remplacement des pièces, s'il y a dépannage mécanique
- Équipement nécessaire à la pratique cycliste autre que l'habillement Desjardins fourni ci-haut
- Ravitaillement autre que ceux offerts (ex : suppléments énergétiques spécifiques)

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PARTICIPANTS

6. Un comité de sélection composé de 4 personnes effectuera la sélection des participants, en se basant uniquement sur les réponses fournies dans le formulaire de recrutement par les candidats, pour évaluer les aptitudes physiques et sur la qualité du texte de motivation fourni. Tout autre document fourni par le participant admissible ne sera pas considéré lors de la sélection des participants.
7. L'organisateur communiquera par téléphone avec les participants sélectionnés au plus tard le 17 mai 2017 à 16 h.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra respecter les autres conditions suivantes :
 - 8.1 Être joint par téléphone par l'Organisateur, le participant devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 24 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit à l'expérience.
 - 8.2 Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
 - 8.3 Signer le Formulaire de déclaration qui lui sera transmis par l'Organisateur par la poste, par télécopieur ou par courriel (à la discréption de l'Organisateur) et le retourner à ce derniers dans les deux (2) jours suivant sa réception.
 - 8.4 Confirmer qu'il sera présent en personne lors de l'expérience cycliste du 18 juin 2017.
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter sa participation, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discréption, annuler la place ou effectuer une nouvelle sélection jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et satisfasse aux conditions. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.
10. Dans les cinq (5) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au participant sélectionné pour l'expérience en lui précisant les modalités d'inscription et les règlements de l'expérience cycliste. En cas de refus de participer à l'expérience cycliste par la personne sélectionnée, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la promotion et pourra procéder, à sa discréption, à une nouvelle sélection de la manière décrite ci-après.
11. **Vérification.** Les formulaires de mise en candidature et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'Organisateur. Tout formulaire de mise en candidature ou Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à une participation.
12. **Disqualification.** Toute personne participant à ce recrutement ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
13. **Déroulement du recrutement.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du recrutement constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
14. **Acceptation du prix.** Les participations devront être acceptées tel qu'ils sont décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substituées ou être échangés contre de l'argent.
15. **Limitation de responsabilité – utilisation du prix.** Le participant sélectionné dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce recrutement est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au recrutement, de l'acceptation et de l'utilisation de la participation. Le gagnant reconnaît qu'à compter du jour où le courriel lui confirmant sa participation, l'exécution des obligations liées à la participation devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de

produits et services. Le participant sélectionné s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le participant sélectionné reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

16. Limite de responsabilité – fonctionnement du recrutement. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au recrutement. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du recrutement est corrompu ou gravement touché, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le recrutement.

17. Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce recrutement est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

18. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce recrutement est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce recrutement.

19. Modification. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent recrutement dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du recrutement tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

20. Fin de la période de recrutement. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la période de recrutement devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréption de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la période de recrutement.

21. Limite de responsabilité - participation au recrutement. En participant ou en tentant de participer au présent recrutement, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce recrutement est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au recrutement.

22. En acceptant sa participation, tout participant sélectionné autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

23. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent recrutement autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur.

24. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du recrutement. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce recrutement ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

25. Propriété. Les formulaires de mise en candidature, les textes soumis et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

26. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le recrutement.

27. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

28. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/experiencecycliste.

29. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.